



## DÉCISION

### Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

**Le Maire de la Ville de Caderousse ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

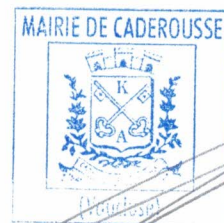
Considérant la demande en date du 10 février 2025 de Madame BARBITON Edith tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal pour monsieur BERNARD Philippe,

### **DÉCIDE**

**Article 1** - d'accorder dans le 2<sup>ème</sup> cimetière de la commune, à gauche du monument aux morts à la limite du mur d'enceinte, la concession numéro 15 Bis, d'une surface de 3.5 m<sup>2</sup>, au nom de BERNARD Philippe pour une durée de 15 ans renouvelable, à compter du 10/02/2025, moyennant la somme de 500 euros.

**Article 2** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 14 mars 2025



Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC010